

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250117-DP04_25-AR

SLO



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 04_25

Objet : Attribution du marché de « Fourniture et installation de rayonnages pour les archives » -
Marché n° F-PA-2024-27

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique relatifs à la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le déménagement des locaux actuels intégrant les archives de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM), il est prévu l'aménagement, la fourniture, le transport, la livraison, l'installation et la maintenance de rayonnages pour les archives.

Afin de mener à bien ce projet, une consultation a été publiée sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes MP74.fr et au Dauphiné Libéré le 25 octobre 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 18 novembre 2024 puis, repoussée au 2 décembre 2024, suite à une modification de DCE en cours de consultation. Le marché n'est pas alloué. Il comporte deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) pour lesquelles une réponse est obligatoire. Elles sont définies comme suit :

PSE 1 : prestation de garantie sur 5 ans

PSE 2 : prestation de garantie sur 10 ans

La durée prévisionnelle pour l'exécution de l'ensemble des prestations est estimée à 2 mois.

Les critères d'attribution des offres mentionnés dans le règlement de consultation sont pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique de l'offre : 60 %

L'ouverture des plis a été effectuée le 2 décembre 2024. Trois offres dématérialisées ont été reçues dans les délais et jugées recevables.

L'analyse des offres technique et financière a été réalisée par le service opérationnel.

DP 04_25 Attribution du marché de « Fourniture et installation de rayonnages pour les archives » - Marché n° F-PA-2024-27

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250117-DP04_25-AR

S²LOW

En cours d'analyse, des demandes de précisions financières et techniques ainsi qu'une optimisation financière ont été adressées via le profil d'acheteur de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, le 04 décembre 2024, le 17 décembre 2024 et le 20 décembre 2024 à l'ensemble des candidats.

Chaque candidat a répondu dans les délais impartis.

La commission MAPA s'est réunie le 16 janvier 2025 afin de procéder à l'attribution du marché.

Au vue de l'analyse des offres présentée par le service opérationnel, la commission propose :

- De retenir, l'entreprise BRUYNZEEL rangements SAS domiciliée 13 rue Jacobi Netter, Parc des Forges- 67200 STRASBOURG ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 79 000,00 € HT soit 94 800,00 € TTC comprenant l'offre de base et la PSE2 incluse.

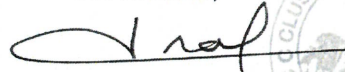
DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de « Fourniture et installation de rayonnages pour les archives » à l'entreprise BRUYNZEEL rangements SAS domiciliée 13 rue Jacobi Netter, Parc des Forges- 67200 STRASBOURG ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 79 000,00 € HT soit 94 800,00 € TTC comprenant l'offre de base et la PSE2 incluse.

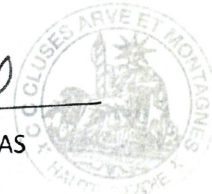
Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 17 janvier 2025

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 22 JAN. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 23 JAN. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE